

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
55	45	45+6

Date de convocation

23 septembre 2026

Numéro de Délibération

60-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Séverine GEST – Dany BIARD – Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLENT – Michèle BOUTEILLER – Alexandra GILLON – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Daniel DURECU – Aurélie VINCENT – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Marie-Christine DUVAL – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Sandra ANGOT-ALLEAUME – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Gervaise RACINE – Bertrand CALTOT – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) – Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) – Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) – Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) – Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) – Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT – Alex ROUSSIGNOL – Jean-Michel LEFRANCOIS – Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE « CULTURE ET ATTRACTIVITE » EN PLATEAU DE CAUX - PERIODE 2026 - 2030

Dans le cadre de sa politique culturelle 2024-2029, le Département de la Seine-Maritime a défini des priorités visant notamment à renforcer l'accès à la culture pour tous, à soutenir l'aménagement culturel du territoire et à favoriser la participation des habitants aux projets culturels dans le respect des droits culturels.

Afin de réduire les inégalités territoriales en matière d'offre culturelle et de soutenir les territoires ruraux, le Département a mis en place des Pactes Culturels de Territoire (PCT), destinés à accompagner les établissements publics de coopération intercommunale dans la structuration et le développement de leurs politiques culturelles locales.

Par délibération en date du 24 novembre 2025, la Communauté de Communes Plateau de Caux s'est engagée, aux côtés du Département de la Seine-Maritime, dans une démarche de préfiguration d'un Projet Culturel de Territoire, permettant l'élaboration d'un diagnostic partagé et la définition d'orientations culturelles adaptées aux besoins du territoire.

Dans le prolongement de cette démarche et conformément aux objectifs définis dans le Pacte Culturel de Territoire, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui mettre en œuvre le **Projet de Territoire « Culture et Attractivité » en Plateau de Caux**.

Le projet permet de définir les axes de développement prioritaires retenus par le Plateau de Caux. La première action consiste à accueillir d'une résidence artistique territoriale, avec pour objectif la rencontre entre les habitants, les acteurs locaux et la création artistique. Cette action bénéficie du soutien du Département de la Seine- Maritime dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des résidences d'artistes territoriales.

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Caux ;

Vu les orientations issues du travail préparatoire consacré au développement culturel du territoire ;
Considérant la richesse de l'offre culturelle, patrimoniale et associative existante ;
Considérant la nécessité de renforcer la mise en réseau des acteurs et la lisibilité de l'offre à l'échelle intercommunale ;
Considérant l'intérêt de faire de la culture un levier de cohésion territoriale, de transmission, d'attractivité et de participation des habitants ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le **Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Caux « Culture et Attractivité »** pour la période 2026-2030, annexé à la présente délibération ;
- De retenir les cinq axes stratégiques et les actions prioritaires présentés dans le projet :

AXE 1 – Développer l'action artistique et culturelle avec les habitants

Finalité : Installer une présence artistique régulière et favoriser la participation des habitants.

- Résidence artistique territoriale | Valorisation des artistes et acteurs culturels locaux | Sorties et découvertes de sites patrimoniaux et d'espaces naturels sensibles

AXE 2 – Valoriser le patrimoine matériel, naturel et immatériel

Finalité : Faire du patrimoine un support de connaissance, de transmission, de création, de tourisme et de lien entre les communes.

- Une commune, une histoire | Animation du patrimoine et rallye familles | Accompagnement au label Tourisme & Handicap | Label Patrimoine rural en Seine-Maritime | Graines d'architectes avec le CAUE

AXE 3 – Faire de la jeunesse et de l'éducation artistique et culturelle une priorité

- Graines d'architectes | Projets petite enfance de type Babil

AXE 4 – Mutualiser les moyens et structurer la coopération intercommunale

Finalité : Passer d'une juxtaposition d'initiatives à une logique de réseau et de coopération.

- Réseau des bibliothèques | Événement « Lire à la campagne » | Expositions itinérantes | Annuaire des acteurs culturels

AXE 5 – Rendre la culture visible, accessible et partenariale

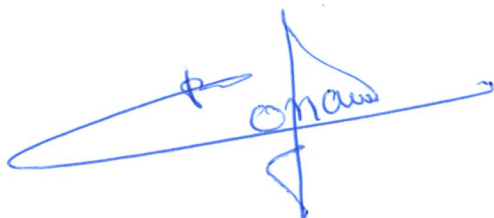
Finalité : Améliorer la visibilité de l'offre et inscrire la culture dans une démarche de convergence des politiques publiques.

- Communication culturelle intercommunale
- D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PCT, notamment auprès des communes, du Département de la Seine-Maritime, de la Région Normandie, de la DRAC Normandie, du CAUE et des partenaires européens, dans le respect des crédits votés ;
- D'autoriser la recherche et le dépôt des demandes de subvention correspondant aux actions du PCT, sous réserve de leur inscription budgétaire et de leur éligibilité ;
- De mettre en place un suivi annuel du projet et de présenter au Conseil communautaire un bilan de mise en œuvre permettant, le cas échéant, d'ajuster la programmation.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
61-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2026 DE MODIFICATION DES TARIFS ET MODALITES D'APPLICATION

Par délibération en date du 30 juin 2026, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables au titre de l'année 2027.

Par courrier du 24 août 2026, le Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire a informé la Communauté de communes que cette délibération présentait une irrégularité concernant les dispositions relatives aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

La délibération prévoit en effet que le montant de la taxe applicable aux hébergements non classés est plafonné au plus faible des deux montants suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 4 étoiles fixé par les textes en vigueur.

Cette seconde limitation n'est toutefois pas prévue par les dispositions de l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales et doit donc être supprimée.

Considérant les dispositions de l'article 90 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer la taxe de séjour dès lors qu'elles réalisent des actions de promotion et de soutien en faveur du tourisme.

Considérant les actions menées en faveur du tourisme en matière de promotion et d'information, de développement touristique, de valorisation des itinéraires de randonnées.

Considérant la délibération de la Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin en date du 16 juin 2009 pour instituer à compter de l'exercice 2010 une taxe de séjour intercommunale applicable à l'ensemble des catégories d'hébergements de son territoire.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes d'Yerville Plateau de Caux en date du 2 octobre 2013 pour instituer à compter de l'exercice 2014 une taxe de séjour intercommunale applicable à l'ensemble des catégories d'hébergements de son territoire.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville en date du 20 juin 2018 portant sur la modification des catégories et tarifs, conformément à la loi de finances rectificative pour 2017- n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 67,

Vu la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2333-34 à L.2333-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2333-41 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.2333-43 à R.2333-58 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le travail mené par la Commission Tourisme du Plateau de Caux du 19 juin 2026 pour harmoniser le tarif de la taxe de séjour par rapport aux EPCI voisins,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant nouveau périmètre de l'EPCI de la Communauté de Communes Plateau de Caux

Mme la Présidente propose de fixer le régime d'application de la taxe de séjour intercommunale à compter de l'exercice 2027 selon les modalités suivantes :

Article 1 : modification des tarifs et modalités d'application

La taxe de séjour intercommunale instituée sur le territoire de la Communauté de communes Plateau de Caux est maintenue. Les tarifs et modalités de perception sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2027 dans les conditions définies par la présente délibération.

Article 2 : Régime et Assiette de la taxe

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

La taxe de séjour intercommunale sera assise sur le nombre de personnes réellement logées à titre onéreux et en fonction de la durée de leur séjour : Taxation au réel

- Le régime du réel s'applique aux :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Résidences de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping/caravanage/port de plaisance
- Autres formes d'hébergement

Article 3 : Recouvrement

La période de perception de cette taxe, conformément aux dispositions de l'article L 2333-28 du Code Général des Collectivités, est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sur le territoire de la Communauté de communes *Plateau de Caux*.

Article 4 : Déclarations et dates de paiement

Les dates de déclarations et de paiement sont fixées pour la taxe de séjour au réel selon les modalités suivantes :

- Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront spontanément reverser les produits de taxe de séjour collectés tous les ans **au plus tard le 20 Janvier auprès du comptable public assignataire.**
- Un décompte estimatif de la taxe collectée sur 12 mois sera remis à la Communauté de Communes Plateau de Caux au plus tard le **31 décembre**. La somme correspondante à ce décompte sera versée en début d'année avant le 20 janvier.
- Avant le 1^{er} février de l'année suivante pour les plateformes de réservation en ligne (article R. 2333-52 du CGCT)

Article 5 : Tarifs de la taxe de séjour au réel :

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, **les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027** sont les suivants, par personne et par nuit :

Catégories d'hébergement	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027 Plateau de Caux
Palaces	3,64 €
5 étoiles Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €
4 étoiles Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
3 étoiles Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
2 étoiles Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91 €
1 étoile / chambres d'hôtes Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €
Camping 3★ à 5★ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,55 €
Camping 1★ et 2★ / ports de plaisance Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements non classés	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

Le taux de 4% pour les hébergements non classés s'applique au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

~~Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le montant de la taxe applicable aux hébergements non classés est plafonné au plus faible des montants suivants :~~

- ~~• le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;~~
- ~~• le tarif plafond applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 4 étoiles fixé par les textes en vigueur.~~

Article 6 : Exonérations

Conformément aux changements de réglementation concernant la taxe de séjour indiqués dans la Loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, les exonérations applicables au 1^{er} janvier 2027 sont les suivantes :

Exonérations obligatoires :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans le tourisme, employés dans l'une des communes de la Communauté de Communes *Plateau de Caux*
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 1 €.

Article 7 : Affectation du produit

Le produit de cette taxe est entièrement affecté à des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ainsi que les dépenses relatives à la protection et à la gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Article 8 : Obligations des logeurs et des plateformes de réservation en ligne

○ obligation d'afficher les tarifs de la Taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise au client distinctement de ses propres prestations.

○ obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser à la date prévue par la présente délibération.

○ obligation des hébergeurs de tenir un état désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :

- L'adresse du logement,
- La date de perception,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le montant de la taxe de séjour au réel perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour

○ obligation pour les plateformes de réservation en ligne de délivrer à la collectivité un état des sommes versées comprenant dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué :

- La date de perception,
- le nombre de personnes ayant logé,
- le nombre de nuitées constatées,
- le montant de la taxe de séjour au réel perçue,
- le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe de séjour

Article 9 : Obligations de la collectivité

La Communauté de communes *Plateau de Caux* a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe au compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée en direction des logeurs et des touristes.

Article 10 : Sanctions liées à la perception de la taxe de séjour au réel

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe, conformément à l'article R.2333-54 du CGCT, le fait :

- de ne pas produire l'état ;
- de produire l'état hors délai ;
- de ne pas respecter les mentions obligatoires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGCT, la Communauté de Communes *Plateau de Caux* appliquera le régime de taxation d'office en cas de défaut de paiement ou de non production des documents servant à la liquidation de la taxe.

Détail de la procédure de taxation d'office

Article L. 2333-38 du CGCT : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes *Plateau de Caux* adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé (calculé sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée) est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

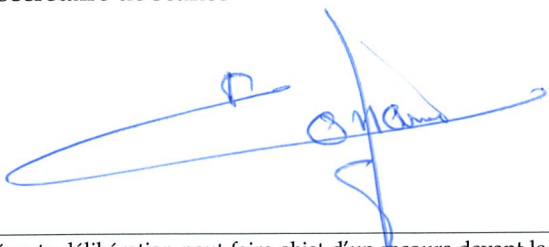
Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard. A défaut de régularisation dans le délai imparti, il est procédé à la taxation d'office. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les changements de réglementation relatifs à la taxe de séjour, listés ci-dessus.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
62-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD – Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLLENT – Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM – Laurence GUENOUX - Daniel DURECU – Aurélie VINCENT – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Marie-Christine DUVAL – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Sandra ANGOT-ALLEAUME – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) – Benoist CAUFOURIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) – Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) – Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) – Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTMENT 76 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE LA RANDONNEE – EXERCICE 2026

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence relative aux chemins de randonnée ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux présente une identité forte en termes de patrimoine naturel et culturel, lui conférant un attrait touristique et un cadre de vie privilégié ;

Considérant l'intérêt croissant pour les activités de pleine nature et notamment pour la pratique de la randonnée pédestre ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans la préservation, l'entretien, la valorisation et la promotion des itinéraires de randonnée sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les actions nécessaires à l'entretien et à la valorisation des itinéraires, à l'entretien des équipements de randonnée ainsi qu'à la promotion de l'offre de randonnée communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté de Communes Plateau de Caux prévoit, au titre de l'exercice 2026, plusieurs dépenses de fonctionnement relatives à la randonnée, portant notamment sur des travaux de dégagement d'un itinéraire, l'entretien du mobilier et du balisage ainsi que la promotion des itinéraires ;

Considérant le plan de financement prévisionnel établi pour ces opérations, présentant les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
	Montant HT	
Travaux d'entretien	2 450,00 €	
Entretien des équipements - mobilier / balisage	1 434,97 €	
Promotion des itinéraires - réédition carte de randonnée	1 110,00 €	
TOTAL	4 994,97 €	

Recettes de fonctionnement		
	Montant HT	Taux
Subvention sollicitée auprès du Département de la Seine-Maritime	1 498,49 €	30 %
Autofinancement / reste à financer par la collectivité	3 496,48 €	70 %
TOTAL	4 994,97 €	100 %

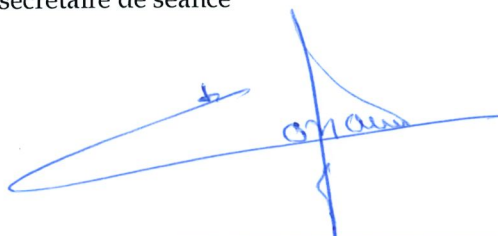
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des actions de fonctionnement liées à la randonnée pour l'exercice 2026, pour un montant total de 4 994,97 € HT ;
- De solliciter le concours financier du Département de la Seine-Maritime au titre du dispositif « Espaces, Sites et Itinéraires » pour les montants inscrits dans le plan de financement ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département de la Seine-Maritime, à signer tout document relatif à cette demande de subvention et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
63-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORNIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU

Vu la délibération n°16-2026 du 8 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Bureau ;

Par délibération n°16-2026 du 8 avril 2026, le conseil communautaire a délégué au Bureau le pouvoir de "créer ou modifier les postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires."

Or cette délégation de pouvoir en la matière n'est pas possible puisque cette prérogative relève exclusivement de l'organe délibérant - le conseil communautaire dans le cas présent - , en application des dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) et de la jurisprudence (CE, 29 mai 2009, n°300599, TA Paris, 13 avril 2011, n° 0820149).

Par courrier du 27 juillet 2026, le Bureau de l'intercommunalité a demandé à la Communauté de communes de bien vouloir retirer de la délibération n°16-2026 la partie relative à la création ou la modification des postes.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

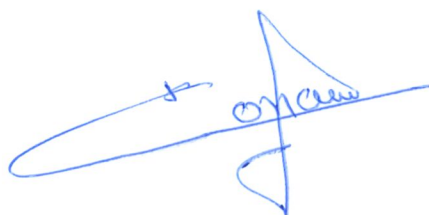
- De retirer au Bureau la délégation à l'effet de "créer ou modifier les postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires" ;
- De donner délégation au Bureau pour la durée du mandat, à l'effet de demander les subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation

23 septembre 2026

Numéro de Délibération

64-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : AMORTISSEMENT DE SUBVENTION - CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS

Madame la Présidente expose :

Les subventions d'investissement servant à réaliser des immobilisations amortissables sont imputées au crédit du compte 131x.

Chaque année, elles doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement selon le même rythme que l'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

Cette reprise annuelle est constatée par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit du compte 139x (émission d'un mandat d'ordre budgétaire rattaché au chapitre globalisé 040) par le crédit du compte 777 (émission d'un titre d'ordre budgétaire rattaché au chapitre globalisé 042).

Seulement, il a été constaté un suramortissement de 595,50 € pour la subvention d'investissement « Equipement vidéoprotection » (Inventaire n° 1311-17) et il convient d'apporter une correction.

L'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-5 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs s'applique dans les collectivités relevant de l'Instruction Budgétaire Comptable M57.

Il propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement.

Généralement, cette opération fait intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Dans ce cadre, la sur-reprise d'une subvention d'investissement à la section de fonctionnement est régularisée par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 139x.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

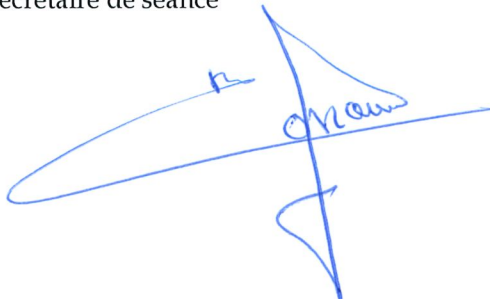
- D'autoriser le SGC d'Yvetot à effectuer un débit d'un montant de 595,50 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 13911 pour 595,50 € (subvention 1311-17).

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
65-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORNIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE (RESSOURCES HUMAINES)

La Présidente informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du chapitre 012 « Charges de personnel » à la suite d'absences imprévues de personnel. Ces dépenses supplémentaires sont intégralement couvertes par les recettes de remboursements perçues (remboursement d'indemnités journalières et d'assurances statutaires).

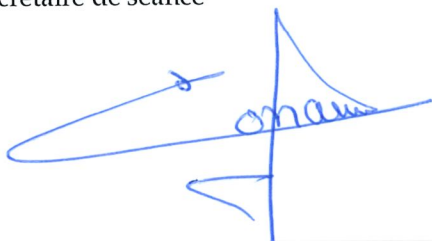
Il convient d'effectuer les virements des crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
DF 012	64131	Rémunérations de personnel non titulaire	+ 40 000 €
RF 013	6419	Remboursements sur charges de personnel	+ 40 000 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les virements de crédits ci-dessus.

Le secrétaire de séance



A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
66-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFOURIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CADRE STRATEGIQUE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu les des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°60-2025 du 2 décembre 2025 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L214-1, L214-1-1, L214-1-3 ;

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance, faisant des communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Les missions du service public de la petite enfance sont :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil,

Les compétences mentionnées aux 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes alors que les compétences mentionnées aux 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Etant précisé que la compétence est sécable, il a été décidé par délibération du 2 décembre 2025 de mutualiser à l'échelon communautaire les missions du service public de la petite enfance et de transférer à la Communauté de communes les compétences mentionnées aux 1 et 2 (missions assurées par les Relais Petite Enfance).

Considérant que la loi étend aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'accompagnement financier de l'Etat dès lors que leurs statuts prévoient qu'elles assurent les quatre compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant.

Vu les des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°60-2025 du 2 décembre 2025 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le cadre stratégique de l'action communautaire et de définir l'intérêt communautaire exposés ci-dessous :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

La compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

La compétence « Plan climat air énergie territorial » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.1511-3 du CGCT :

- Définition des aides ou des régimes d'aides et décision de l'octroi de ces aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles.
- L'octroi de tout ou partie des aides est délégué au Département par voie de convention.
- Politique locale du commerce :
 - Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
 - Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial,
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation des commerces,
 - Recensement des locaux commerciaux disponibles.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les actions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Sont transférés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le territoire communautaire ne compte aucune commune de plus de 5 000 habitants. Il n'est donc pas concerné par le schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation ou les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grand passage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Equipements se rapportant à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Déchetterie de Doudeville,
- Déchetterie d'Yerville,
- Plateforme déchets verts de Routes,
- Plateforme déchets verts de Saint-Laurent-En-Caux,
- Containers des points d'apports volontaires.

La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des équipements sont encadrés par un règlement intérieur.

COMPÉTENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien aux économies d'énergie ;
- Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire et thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...) ;
- Réflexion sur l'environnement et la préservation du caractère rural des communes membres ;
- Réalisation d'actions de communication et de sensibilisation autour de la gestion des déchets ménagers.
- Financement de l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique).

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude et réflexion sur le développement de l'habitat des communes membres ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention éventuelle, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention éventuelle, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Equipements se rapportant à la création et la gestion de maisons de services au public :

- MSAP de Doudeville, labellisée France Services,
- MSAP d'Yerville, labellisée France Services.

Selon les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes délègue la gestion de la MSAP d'Yerville à la commune d'Yerville, via son centre social.

La MSAP de Doudeville est gérée directement par la communauté de communes.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

Création, aménagement, entretien et signalétique des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

- Valorisation des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et renouvellement de la signalétique touristique ;
- Aménagement entretien de l'accès aux chemins de liaison non goudronnés par un fauchage à plat deux fois par an permettant la cohérence du réseau des chemins de randonnées existants.

Aménagement numérique

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communication électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- La fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- Le développement de services en direction des entreprises ou des services publics, en cas de carence de l'initiative privée.

Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique ».

Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat

- Aide à la rénovation de magasins et d'ateliers artisanaux ;
- Actions collectives de promotion.

Mobilité

La Communauté de Communes est autorité organisatrice de la mobilité locale. Elle peut à ce titre élaborer sa stratégie en matière de mobilité, être représentée au sein du comité de mobilité et développer des actions de mobilités actives, de mobilité solidaire ou de mobilité partagée. La Communauté de communes n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Création, gestion et financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale Petite enfance reconnus d'intérêt communautaire :

- L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Ca'linette à Doudeville,
- L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Nourserie à Yerville,
- Le Relais Petite Enfance Graine de lin à Doudeville,
- Le Relais Petite Enfance Maternel Jeunes Pouces lin à Yerville,
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent La Parenthèse à Doudeville.

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L214-1-3 du Code l'action sociale et des familles,

La Communauté de Communes Plateau de Caux est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en lieu et place de ses communes membres. A ce titre elle est compétente pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil,

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
67-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD – Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLENT – Michèle BOUTEILLER – Alexandra GILLON – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Daniel DURECU – Aurélie VINCENT – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Marie-Christine DUVAL – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Sandra ANGOT-ALLEAUME – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Gervaise RACINE – Bertrand CALTOT – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) – Benoist CAUFORNIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) – Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) – Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) – Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) – Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT – Alex ROUSSIGNOL – Jean-Michel LEFRANCOIS – Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE PETITE ENFANCE ET CHARGE(E) DE COOPERATION CTG

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les missions de Responsable du service Petite Enfance ainsi que la coordination et le suivi des actions définies dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Service Public de la Petite Enfance.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent de Responsable du service Petite Enfance / Référent SPPE et chargé(e) de coopération CTG, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice territoriale.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que le Conseil Communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel :

Nature des fonctions :

- Responsable du service Petite Enfance
- Référent Service Public de la Petite Enfance
- Chargé de coopération CTG

Niveau de recrutement :

- Diplôme de niveau VI minimum
- 5 ans d'expériences dans la filière médico-sociale

Niveau de rémunération :

En référence aux grilles d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice territoriale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent de Responsable du service Petite Enfance / Référent SPPE et chargé(e) de coopération CTG, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, aux grades d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants ou de Puéricultrice territoriale.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconductible par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse pour un contrat à durée indéterminée.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026Numéro de Délibération
68-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORNIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposé de la Présidente :

La Communauté de Communes Plateau de Caux a, par délibération du 2 décembre 2025, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Communauté de Communes Plateau de Caux les résultats de la consultation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,00%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2027.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026Numéro de Délibération
69-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU - Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**► STUDIO NORMANDIE**

Sur avis favorable du comité d'attribution local du 15 septembre 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences :

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,*
- *Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat ;*

Vu délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 relative à la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Considérant :

- *Que le dispositif vise à soutenir les commerçants et les artisans du territoire ayant une devanture commerciale en centre bourg qui souhaitent :*

- *Procéder à des travaux de modernisation de leurs locaux d'activité,*
- *Renouveler leurs équipements professionnels,*
- *Rénover leurs vitrines, enseignes et façades,*
- *Elargir l'usage numérique,*
- *Sécuriser et rendre accessible leurs locaux à tous les publics,*
- *Aménager leurs véhicules de tournée (hors cout d'acquisition).*

- *Que le montant de l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.*

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € hors taxes.

- *Qu'une enveloppe de 500 000 € de subvention est inscrite au contrat de territoire sur la période 2023 – 2027 avec une participation de 100 000 € pour la Communauté de Communes Plateau de Caux et 400 000 € pour la Région Normandie.*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre de l'aide aux commerces du territoire :

- De 9 151,26 € au photographe STUDIO NORMANDIE situé 3 place du Général de Gaulle à DOUDEVILLE représentée par Mme Virginie SIMON qui a pour projet de renouveler du matériel (appareil photo, flash de studio, imprimante) et d'acquérir une borne photo ;
- D'autoriser la Présidente à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 7 321 € ;

► SARL LEVASSEUR

Sur avis favorable du comité d'attribution local du 15 septembre 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat ;

Vu délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 relative à la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Considérant :

- Que le dispositif vise à soutenir les commerçants et les artisans du territoire ayant une devanture commerciale en centre bourg qui souhaitent :

- Procéder à des travaux de modernisation de leurs locaux d'activité,
- Renouveler leurs équipements professionnels,
- Rénover leurs vitrines, enseignes et façades,
- Elargir l'usage numérique,
- Sécuriser et rendre accessible leurs locaux à tous les publics,
- Aménager leurs véhicules de tournée (hors cout d'acquisition).

- Que le montant de l'aide s'élève à 40 % des dépenses éligibles hors taxes et est plafonné à 20 000 €.

Le montant des dépenses éligibles minimum doit être de 2 500 € hors taxes.

- Qu'une enveloppe de 500 000 € de subvention est inscrite au contrat de territoire sur la période 2023 – 2027 avec une participation de 100 000 € pour la Communauté de Communes Plateau de Caux et 400 000 € pour la Région Normandie.

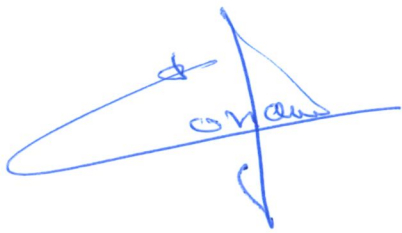
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide du versement d'une subvention au titre de l'aide aux commerces du territoire :

- De 6 280 € à la SARL LEVASSEUR, Boulangerie située à 52 Place Jacques Loutrel à SAINT-LAURENT-EN-CAUX représentée par Mr et Mme LEVASSEUR qui ont pour projet de renouveler du matériel (une trancheuse à pains et une façonneuse) ;
- D'autoriser la Présidente à réaliser la demande de subvention auprès de la Région Normandie à hauteur de 5 024 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
70-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU - Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCEs DU TERRITOIRE

Sur proposition du comité d'attribution local du 15 septembre 2026 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat ;

Vu délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2024 relative à la mise en place du dispositif d'aide aux commerces des territoires (ACTe) ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que la Région Normandie a modifié le règlement du dispositif d'aide aux commerces des territoires pour rendre les distributeurs automatiques éligibles lorsqu'ils sont installés en centre bourg et portés directement par les commerçants du territoire.

La commission propose de mettre le règlement de la Communauté de Communes en conformité avec celui de la Région.

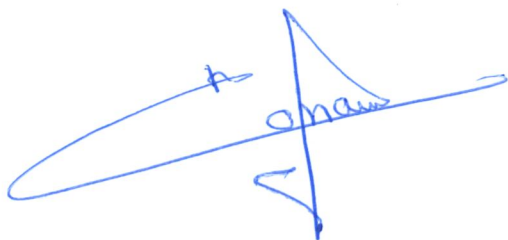
Le règlement du dispositif d'aide aux commerces des territoires modifié est annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement du dispositif aide aux commerces des territoires (ACTe) modifié ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette opération.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation

23 septembre 2026

Numéro de Délibération

71-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTION

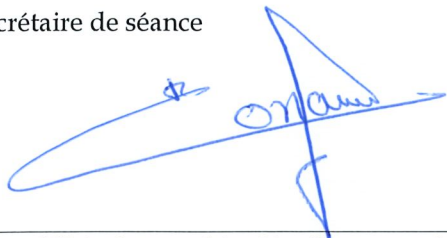
Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 1 500 € à Mr Bruno LEFEL domicilié à Doudeville (commission du 19/06/2025).

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
72-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD – Christophe DEVE - Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLLENT – Michèle BOUTEILLER – Alexandra GILLON – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Daniel DURECU – Aurélie VINCENT – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Marie-Christine DUVAL – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Sandra ANGOT-ALLEAUME – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Gervaise RACINE – Bertrand CALTOT – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) – Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) – Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) – Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) – Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) – Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT – Alex ROUSSIGNOL – Jean-Michel LEFRANCOIS – Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION 2026 – 2028 AVEC L'AURH

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 prescrivant le PLUi,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 d'adhésion à l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine ;

Vu le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine ;

L'AURH, acteur historique de l'aménagement du territoire, accompagne ses membres, élus et partenaires, dans leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Sur la base de ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale, l'AURH aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir.

Le caractère partenariat et la mutualisation des travaux, des études, des données sont les fondements stratégiques des agences. L'Agence définit des orientations triennales qui fixent sa stratégie pour les trois ans à venir. Ces orientations sont déclinées en programmes mutualisés d'activités annuels.

Chaque année, le programme de travail partenarial est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à réaliser par l'Agence. En dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être confiées à l'AURH par convention ou contrat spécifique.

Le conseil d'administration de l'AURH a acté, lors de sa séance du 15 décembre 2025, les orientations triennales État/ AURH 2026-2028, constituant le socle des orientations générales de l'AURH pour cette

période. La mise en œuvre de ces orientations, ainsi que du programme de travail partenarial annuel, implique la contribution financière des membres de l'Agence. À ce titre, il est convenu que, durant ces trois années, l'AURH sollicitera la Communauté de Communes Plateau de Caux afin qu'elle verse sa cotisation annuelle, dans les conditions définies par la présente convention.

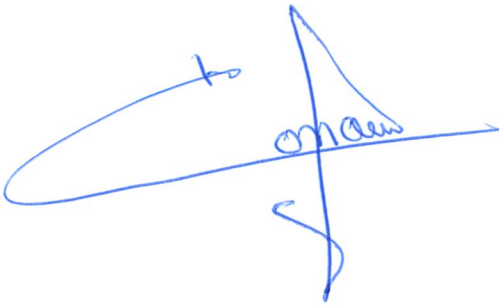
Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention de partenariat pluriannuelle 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine ;
- D'autoriser la Présidente à signer la présente convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
73-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Séverine GEST – Dany BIARD – Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLENT – Michèle BOUTEILLER – Alexandra GILLON – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Daniel DURECU – Aurélie VINCENT – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Jacques LEMERCIER – Francis TRUPTIL – Marie-Christine DUVAL – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Sandra ANGOT-ALLEAUME – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Gervaise RACINE – Bertrand CALTOT – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) – Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) – Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) – Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) – Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) – Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT – Alex ROUSSIGNOL – Jean-Michel LEFRANCOIS – Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : EXONERATION DE TEOM 2027 DES PROFESSIONNELS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AUPRES D'UNE ENTREPRISE DE COLLECTE DE DECHETS

Considérant qu'ayant instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2021, conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Plateau de Caux peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Considérant que les entreprises suivantes ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, il est proposé, comme elles l'ont demandé et sur présentation de pièces justificatives, de les exonérer de TEOM pour l'année 2027 :

Dénomination (Propriétaire)	Code Commune	Nom Commune	Section	N° plan	N° invariant	N° voirie	Nature voie	Nom voie	Forme Juridique Abrégée (Propriétaire)
S INDUSTRIE	752	YERVILLE	A	269	7520685346	795	RTE	DE VEULES	SAS
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	34	1980543555	111	RUE	DE YEMANVILLE	SC
LE BOIS DES CHAMPS (BIOTERO)	198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	ZA	38	1980165501	9000	RUE	DE YEMANVILLE	SC
SARL FONTAINE LAURENT	325	GREMONVILLE	B	151	3250542756	1259	RUE	DU BOIS TILLANT	FONTAINE/ LAURENT FERNAND BERNARD
SCI YERVILLEVEST (Distigo)	752	YERVILLE	A	40 188 190 191 192	7520780724	17	RUE	DES LABOUREURS	SCI

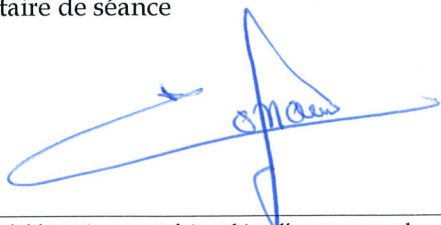
				194 195 196 198 199 201 202 204 205 206 208 209 270 272 274 276 278 280 282					
BAIL ACTEA IMMOBILIER (BAUDELET)	325	GREMONVILLE	ZH	80	3250747213	582	RUE	DES TILLEULS	SA
CAUX BAT (LES MAISONS PHILIPPE LUCAS)	752	YERVILLE	AA	315 316	7520679000	65 9200	RUE	DES LABOUREURS ZA BOIS DE L'ARC	SCI
XMI 2020 (ITT VIMO)	752	YERVILLE	AA	352	/	253	RUE	DES LABOUREURS	SCI
TIMASO (ASDF)	752	YERVILLE	AB	322 335 321	7521175756 7521184042 /	220 220 180	RUE	DES BOURRELIERS	SCI
DU BOSC- MAUGER (TRANSPORTS DUSAULS)	752	YERVILLE	AK	191	7520780722	9400		ZA BOIS DE L'ARC	SCI

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-111. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, ci-dessus.
- De rappeler que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
55	45	45+6

Date de convocation

23 septembre 2026

Numéro de Délibération

74-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFOURIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA REPRISE DES MATIERES RECYCLABLES ISSUES DE LA COLLECTE SELECTIVE

Exposé de la Présidente :

Après collecte, les différents papiers et emballages triés par les habitants sont acheminés vers le centre de tri du Havre ; où ils seront séparés et conditionnés par matière afin d'être orientés vers des filières de traitement par valorisation.

Ayant pour objectif de pérenniser les filières de recyclage et de garantir un niveau de recette satisfaisant ; il est proposé la réalisation d'un groupement de coopération à l'échelle de plusieurs EPCI du même périmètre géographique et clients des centres de tri du Havre, de Guichainville et de Pont-Audemer, permettant de réaliser une consultation commune dans le cadre de la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Pour cela, la Communauté de Communes Plateau de Caux (732 tonnes triés expédiés en 2025) souhaite s'associer aux collectivités suivantes :

- Le Précoval (7 013 tonnes),
- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (9 431 tonnes),
- La Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo (2 603 tonnes),
- La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral (1 356 tonnes),
- La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (1 896 tonnes),
- La Communauté de communes Campagne de Caux (618 tonnes),
- La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (1 431 tonnes),
- La Communauté de communes Terroir de Caux (1 577 tonnes),
- La Communauté de communes Yvetot Normandie (745 tonnes).

A l'issue de la consultation, un contrat global à l'échelle du groupement sera signé avec le repreneur retenu pour chacun des lots suivants :

LOT 1 : Déchets d’emballages ménagers en plastique issus de la collecte séparée :

- 1^{er} flux : flux PET clair
- 2^{ème} flux : flux PEHD et PP

LOT 2 : Papiers graphiques triés pour désencrage - sorte 1.11,

LOT 3 : Papier - carton non complexés (PCNC) issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries triés :

- 1^{er} flux : 5.02 (avec une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %)
- 2nd flux : 1.05 (avec une teneur en carton ondulé minimale de 95 %)

LOT 4 : Papier – carton complexés (PCC) issus de la collecte séparée,

LOT 5 : Acier issu de la collecte séparée,

LOT 6 : Aluminium issu de la collecte séparée :

- 1^{er} flux : déchets d’emballages ménagers en aluminium
- 2nd flux : « petits aluminium et souples »

Le Precoval, Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des Déchets de l'Ouest de l'Eure, anciennement connu sous le nom de SDOMODE, sera désigné, d’un commun accord entre les parties, comme étant le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l’organisation de l’ensemble des opérations de sélection permettant de choisir le repreneur. Les frais de fonctionnement seront supportés par le coordonnateur.

Les titres de recettes seront émis et perçus par chacun des membres du groupement, mensuellement ou trimestriellement, selon la clé de répartition, liée aux tonnages, validée en comité de suivi, à l’appui des tonnages déclarés par l’exploitant des centres de tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°15-2026 du 08 avril 2026, article N°8, autorisant la Présidente à conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquels la Communauté de Communes n’engage pas de dépenses ;

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l’exposé de la Présidente ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’adopter la convention constitutive du groupement dans le cadre de la consultation pour la reprise des matières recyclables issues de la collecte sélective des déchets dont le Precoval serait mandataire ;**
- **D’autoriser la Présidente à signer la présente convention avec Le PRECOVAL, Le Havre Seine Métropole, la Communauté de Communes Caux Seine Agglo, la Communauté d’Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la Communauté de communes Campagne de Caux, la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre, la Communauté de Communes Terroir de Caux et la Communauté de Communes Yvetot Normandie.**

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026Numéro de Délibération
75-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFOURIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SMITVAD ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VALOR'CAUX

Vu le Rapport annuel d'activités 2025 du SMITVAD,

Vu le Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire Valor'Caux,

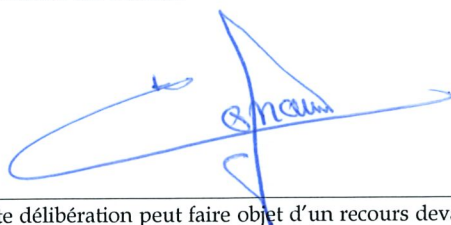
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2025 du SMITVAD et du rapport annuel d'activités 2025 du délégataire Valor'Caux.

A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45-6

Date de convocation

23 septembre 2026

Numéro de Délibération

76-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE ET DE SUIVI DE LA PLANIFICATION REGIONALE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement, pour siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner monsieur Daniel BEUZELIN, Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement, pour siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi de la planification régionale relative à la prévention et à la gestion des déchets.

Le secrétaire de séance



A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	45	45+6

Date de convocation
23 septembre 2026

Numéro de Délibération
77-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente Michel Colley d'Etalleville, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Séverine GEST - Dany BIARD - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alexandra GILLON - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Daniel DURECU - Aurélie VINCENT - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Marie-Christine DUVAL - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Gervaise RACINE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Arnaud GUITTET (pouvoir à Éric HALBOURG) - Benoist CAUFORIER (pouvoir à Emmanuel CAUCHY) - Jérôme DELAPLACE (pouvoir à Bertrand CALTOT) - Patrick BLONDEL (pouvoir à Xavier CAVELAN) - Caroline LEFEBVRE (pouvoir à Gervaise RACINE) - Sophie DALLE (pouvoir à Bruno MATTON).

Absents : Alain PETIT - Alex ROUSSIGNOL - Jean-Michel LEFRANCOIS - Sophie LEGER.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX-SEINE

Vu le rapport annuel d'Activités 2025 du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine.

Le secrétaire de séance



A Doudeville, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 1^{er}/10/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 1^{er}/10/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).